

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleurl  
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleurl.fr

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015**

Le six octobre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, BOSCHER-TOKARSKI, DOUCHIN, CHARDON, RUEL, MMES GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, GOSSELIN, MMES BERNERON, BELLOT.

Etait absente excusée : MME ANDRE (ayant donné procuration à M. MONFEUILLART),

Secrétaire de séance : MME BERNERON

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**BUDGET COMMUNE**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Saire –  
Assainissement collectif des eaux usées dans son ensemble**

Par délibération en date du 16/11/1993 le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Barfleurl à la communauté de communes du Val de Saire créée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Sur une proposition formulée par le Président de la communauté de communes le conseil communautaire, s'est réuni le 23 juillet 2015 pour décider la modification statutaire suivante :

***5.3.1 - «Assainissement Collectif des eaux usées dans son ensemble.***

*La Communauté de Communes du Val de Saire est compétente pour les études, les travaux, l'entretien et la gestion.*

***Le service public d'assainissement collectif peut, à la demande des propriétaires, et suite aux conclusions de l'étude d'enquête parcellaire préalable assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de raccordement des particuliers aux réseaux de collecte Eaux Usées pour les constructions existantes. La Collectivité assure dès lors le pilotage et la coordination de l'opération. La Collectivité perçoit les aides des organismes financeurs ; et facture aux propriétaires concernés le reste à charge.***

***A noter toutefois que la compétence « eaux pluviales » n'est pas transférée à la Communauté de Communes. »***

Le 29 juillet. 2015, la commune de Barfleurl a reçu la notification par courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes contenant :

- La délibération du 23 juillet 2015 du conseil de la Communauté de communes du Val de Saire adoptant la modification statutaire ;

La modification statutaire prendrait effet à la date de la notification de l'arrêté préfectoral au Président de la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil municipal de la commune de Barfleur à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de la Communauté de communes du Val de Saire lors de sa réunion du 23 juillet 2015 selon la nouvelle rédaction ci-après :

#### **5.3.1 - «Assainissement Collectif des eaux usées dans son ensemble.**

*La Communauté de Communes du Val de Saire est compétente pour les études, les travaux, l'entretien et la gestion.*

*Le service public d'assainissement collectif peut, à la demande des propriétaires, et suite aux conclusions de l'étude d'enquête parcellaire préalable assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux de raccordement des particuliers aux réseaux de collecte Eaux Usées pour les constructions existantes. La Collectivité assure dès lors le pilotage et la coordination de l'opération. La Collectivité perçoit les aides des organismes financeurs ; et facture aux propriétaires concernés le reste à charge.*

*A noter toutefois que la compétence « eaux pluviales » n'est pas transférée à la Communauté de Communes. »*

- de demander à M. le Préfet de la Manche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

#### **Autorisation au Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de conteneurs textiles**

Pour les besoins de son activité, l'association « Relais Enfant » souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de conteneurs destinés au dépôt de textile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention (ci-jointe) concernant l'installation de conteneurs destinés au dépôt de textile.

#### **Tarif 2016 des droits de place pour les ambulants – (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le tarif des droits de place comme suit :

- 27 € jour et par véhicule pour les ambulants de vente à emporter en dehors des jours et heures du marché avec obligation de s'installer à l'emplacement « ambulants » sur le parking de la capitainerie.

L'autorisation préalable du Maire sera impérativement nécessaire avant installation.

Un point d'eau et d'électricité pourront être mis à disposition.

#### **Tarifs 2016 – terrasses sur le domaine public (hors domaine portuaire)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs des terrasses sur le domaine public à 3 € par m<sup>2</sup> et par mois d'occupation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

La commission urbanisme s'est réunie le 15 septembre dernier pour arbitrer les derniers détails de l'Ad'AP, notamment sur l'étalement du financement. Elle a proposé que la réalisation de cet Ad'AP prenne effet sur 8 années de 2016 à 2023 incluses, de façon à tenir compte de l'importance des investissements nécessaires estimés aujourd'hui à 340.180 euros HT ; de la situation tendue des finances communales dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat et des nombreux projets annexes qui sont nécessaires à l'amélioration générale de nos infrastructures de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de la commission urbanisme et l'étalement des investissements liés à l'accessibilité selon l'échéancier suivant :

### **MISE EN ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE DE BARFLEUR**

<b><u>Estimations chiffrage et phasage</u></b>									
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ERP ET IOP	19 300 €	15 200 €	25 000 €	16 900 €	6 880 €	- €			
Voirie, espaces publics	114 800 €	6 900 €	- €	- €	34 800 €	25 000 €	24 900 €	50 500 €	- €
<b>TOTAL ANNUEL =</b>	<b>134 100 €</b>	<b>22 100 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>16 900 €</b>	<b>41 680 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>24 900 €</b>	<b>50 500 €</b>	<b>- €</b>
<b><u>GRAND TOTAL =</u></b>	<b>340 180,00 €</b>								

HT

## **Occupation du domaine public pour le manège des chevaux de bois**

La délibération du 09 juin 2015 concernant l'occupation du domaine public pour le manège des chevaux de bois affiche des montants TTC. Or, à la demande du trésorier, la délibération doit être modifiée en supprimant le terme «TTC » car le budget général est un budget TTC. En conséquence, et ceci afin de pouvoir encaisser la redevance liée à l'occupation du manège des chevaux de bois en juillet/août dernier, il est demandé au conseil municipal de reprendre la délibération du 09 juin 2015, mais cette fois en ne précisant pas « TTC ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public communal pour le manège des chevaux de bois de M. Naudin :

- du 04/07/2015 au 06/08/2015 inclus à 26.50 € par jour
- du 07/08/2015 au 09/08/2015 inclus au prix forfaitaire de 45 € (cpte tenu de la fête foraine)
- du 10/08/2015 au 23/08/2015 inclus à 26.50 € par jour.

Cette délibération annule et remplace celle du 09 juin 2015.

*NB : Mme GANCEL demande à ce qu'il soit spécifié sur la délibération de l'an prochain que le montant de 45 euros sera perçu directement par le comité des fêtes pour les deux jours de régates. Le conseil délibèrera à ce sujet en temps opportun.*

## BUDGET CAMPING

### **TARIFS 2016**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit : (voir feuille ci-jointe)

### **TARIFS POUR REVENTE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs H.T. (TVA 20 %) comme suit :

Despe 33 cl :	3.00 €
Mousseux 75 cl :	4.80 €
Cidre 75 cl :	3.70 €
Canette 33 cl :	1.60 €
Bière Kro 33 cl :	2.10 €
Coca 1.5 l :	2.10 €
Beurre :	2.08 €
Polo :	16.66 €

### **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Le maire présente l'Ad'AP du camping municipal La Blanche Nef, rédigé par le régisseur et remis en temps opportun à la mairie de Gatteville-Phare. Comme pour les ERP communaux, il est nécessaire de prendre une délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition d'agenda d'accessibilité programmée concernant le camping.

## BUDGET PORT

### **TARIFS PORTUAIRES 2016**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs portuaires (tarifs d'outillage et droits de port) selon les tableaux suivants : (tableaux joints)

### **Déplacement des canons et des chaînes sur le quai Ouest**

Afin de dégager la vue proposée aux visiteurs et aux résidents locaux sur le port de Barfleur, il est envisagé de reculer les canons porteurs de chaînes de protection situés Quai Ouest sur le domaine portuaire pour les installer en limite arrière des places de stationnement actuelles (Cf. documents qui seront présentés en réunion). Cette mesure permettra de découvrir un point de vue exceptionnel sur le port qui est totalement occulté par le stationnement des voitures et camionnettes ; de libérer un espace pour les piétons et la circulation dite « douce » (engins sans moteur tels que vélos) ; de libérer la vue sur le port pour les établissements commerciaux dont la clientèle appréciera fortement ce nouveau point de vue. En outre, cette mesure apportera un élément important pour conforter et pérenniser notre label des plus beaux villages de France qui fait l'objet de réserves concernant la circulation et le stationnement autour du port.

Un premier devis de 43.956 euros TTC avait été remis par l'entreprise Boucet. Après vérification sur l'un des canons il s'avère que le déplacement sera plus aisé que prévu. Le devis a été réactualisé à 24.156 euros TTC pour le déplacement de 11 canons.

Cette opération pourra se faire en deux tranches, la partie située entre les panneaux directionnels et la cale Sainte-Catherine pouvant éventuellement être faite ultérieurement.

Un photomontage est présenté aux conseillers de façon à bien situer le projet.

Pendant le débat qui s'instaure, les conseillers s'accordent sur les points suivants :

- Il est nécessaire de positionner une piste cyclable le long des canons côté port, ainsi qu'une autre en sens inverse en bordure de voirie le long des façades. Un marquage au sol sera effectué et quelques bornes de voirie pourront être utilisées si nécessaire ;
- La bande de roulement des véhicules doit être décalée vers le port de façon à réduire un peu la zone entre les canons et le port ;
- Des plots provisoires pourront être installés afin de matérialiser le dispositif avant de le rendre définitif.

Mme Gancel est d'accord sur le principe de supprimer le stationnement à cet endroit mais ne souscrit pas à la solution proposée. Le maire indique que cette solution avait été suggérée par M. L'Architecte des Bâtiments de France lui-même au cours de la mandature précédente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 voix contre, décide le déplacement de 11 canons du Quai Ouest selon les modalités ci-dessus, pour un montant de 24.156 euros TTC. Le budget de cette opération est inscrit au budget du port 2015 à hauteur de 48.000 euros.

Le Conseil portuaire et le Département seront avisés de cette opération.

### **Mise en zone piétonne du Rond Point Guillaume le Conquérant**

Afin de permettre une meilleure mise en valeur du site très touristique que représente l'extrémité du Quai Henri Chardon, il est proposé au Conseil Municipal de rendre piétonne la zone comprise entre le monument aux Morts et le Rond-point Guillaume le Conquérant inclus.

Cette mesure qui vise à supprimer les nuisances liées à la circulation et au stationnement, serait bénéfique pour l'image de Barfleur en tant que membre « des Plus Beaux Villages de France ». Toutefois, la possibilité de pénétrer sur cette zone pour les véhicules de secours ou les membres de la SNSM restera possible en cas d'alerte. Une borne de voirie amovible sera disposée à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer un essai sur une période significative en termes de fréquentation touristique à l'aide de mobilier de voirie provisoire. A cet égard les vacances scolaires de Pâques 2016 apparaissent comme un moment idéal pour expérimenter ;
- d'accepter cette mesure seulement en saison touristique de façon que les résidents locaux puissent continuer à accéder sur le Rond-point Guillaume Le Conquérant hors saison touristique, avec leurs véhicules de la même façon qu'actuellement ;
- Une communication en amont de l'expérimentation devra être effectuée, notamment vers le Département, le conseil portuaire, l'ABF, la station SNSM, les usagers du port pêche et plaisance, les commerçants, l'Office de Tourisme, la paroisse Julie Postel, les associations et la population locale.

Le Conseil portuaire et le Département seront avisés de cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de recevoir les convocations et comptes-rendus de conseil municipal par voie électronique. Un formulaire d'acceptation est distribué à chacun qui a le choix d'accepter ou de refuser.
- Le maire indique qu'une réunion de travail sera organisée afin de mener une réflexion approfondie sur le stationnement et la circulation dans l'ensemble du village. L'expérimentation récente au sujet des camping-cars pourra alimenter les débats. Des solutions d'aménagement de parking aux entrées de village y seront abordées.
- Information sur la situation financière du Centre de débarque : Une réunion a eu lieu le matin même avec les responsables du Centre de marée de Cherbourg qui font part de la situation financière délicate du Centre de Débarque de Barfleur. Un déficit de 15.000 euros maximum pourrait être enregistré en fin d'exercice 2015. Cette situation est récente et structurelle puisqu'elle est liée à l'ouverture du nouveau centre de débarque de St Vaast la Hougue qui a pour effet de diminuer les apports sur Barfleur. La convention prévoit que c'est la commune qui participe à la prise en charge du déficit lorsqu'il dépasse 10.000 euros. Le maire informe les conseillers que nous aurons à délibérer sur le sujet. Etant donné que nous n'avons aucune maîtrise de la gestion du centre, il pense avec ses adjoints qu'il serait bon de revoir la convention à cette occasion et de percevoir un loyer raisonnable qui permettrait à la commune de faire face aux travaux qui ne manqueront pas d'être nécessaires dans un futur proche.
- Fusion des EPCI, proposition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour un « grand Cotentin » : Un courrier adressé par Madame la Préfète nous fait part de la proposition de la CDCI vers un grand Cotentin. Une délibération argumentée sera à prendre sur cette proposition lors du prochain conseil municipal.
- Information concernant le passage entre le Café de France et le magasin Lumières marines : Mme Odile CHARDON a fait parvenir à la mairie un dossier tendant à montrer que le passage est privé et lui appartient. Le maire a demandé un RV à Maître Bramoullé, notaire, à ce sujet. Au vu des actes notariés en sa possession, celle-ci lui a confirmé le statut privatif du passage. Elle se tient à la disposition des éventuels riverains qui souhaiteraient plus amples explications. En conséquence, ce passage privé n'apparaîtra pas dans le projet de restauration de la Rue St Nicolas. Le maire ajoute qu'il a suggéré à Mme CHARDON de fermer ce passage au public, de façon que le public ne soit pas amené à côtoyer les containers poubelles du Café de France.
- Le maire donne lecture d'un courrier de remerciements du bureau de l'UCAB pour la fête de la Moule et la subvention attribuée par la municipalité.
- Un message via Internet a été reçu qui mentionne que le livre « un médecin en Val de Saire » de Philippe Pesnelle met très bien en valeur l'action du Docteur DALIDAN ancien maire de Barfleur. Il suggère de nommer une rue ou une place à son nom. L'auteur contacté nous fait part de la prudence à observer dans la référence à son livre car il a beaucoup romancé la vie de son personnage principal.
- Le « fil rouge » du Téléthon sera organisé à Barfleur les 5 et 6 décembre 2015. Le maire rappelle que les répétitions du Chœur des élus du Val de Saire ont repris en vue du concert du Téléthon début décembre.

- M. Henri DOUCHIN informe que quatre nouvelles illuminations de Noël seront installées sur le port et trois pour la rue Julie Postel. La Place Général de Gaulle pour sa part nécessiterait un branchement spécifique, il n'est pas certain que ce sera possible cette année.
- Date du prochain conseil municipal le 17 novembre 2015.

Séance levée à 23h 38

La secrétaire :

Le Maire :

Cécile BERNERON

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.